

ARRETE TEMPORAIRE



430/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Impasse des Gaches – EUROVIA – réfection de revêtement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 2 novembre 2022
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Impasse des Gaches pour permettre les travaux de réfection de revêtement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de réfection de revêtement, impasse des Gaches, la circulation sera interdite durant une demi-journée sur la période du 7 au 18 novembre 2022. La circulation pour les riverains sera possible.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise EUROVIA

Fait à Saint-Aignan, le 3/11/2022



EHC CARNAT